



VOYAGES DE COURTE DURÉE

Résumé

SOUSCRIT PAR :
Chubb Insurance Company

v. 2024-01-01



Adventist Risk Management, Inc.



La présente description de la couverture est une brève description des caractéristiques importantes de ce régime d'assurance. Ce n'est pas un contrat d'assurance. Les modalités et conditions de la couverture sont énoncées dans la police délivrée au titulaire de la police. La police est soumise aux lois de l'état dans lequel elle a été émise. La couverture peut ne pas être disponible dans tous les états ou pays ou certaines modalités ou conditions peuvent être différentes si la loi l'exige. Veuillez conserver ces informations à titre de référence. Toute demande d'indemnisation sera réglée par l'assureur conformément aux termes de la police.

La mission de l'Église adventiste du septième jour est d'aller dans le monde et de prêcher l'évangile. Chaque année, des milliers de bénévoles et d'employés se déplacent depuis leur pays d'origine pour faire avancer la mission de l'église. Si ces bénévoles et employés sont confrontés à une urgence médicale, la perte de biens personnels, une menace sur leur sécurité ou qu'ils perdent la vie, cette police est disponible pour minimiser les conséquences des pertes physiques et financières.

POUR SOUSCRIRE :

À tout moment, vous pouvez souscrire à l'assurance Voyages de courte durée sur notre site Web adventistrisk.org. Le tarif dépend du niveau de couverture requis et du nombre de jours demandés, et offre des taux très bas. Vous pouvez souscrire une assurance pour vous-même, votre famille ou tout un groupe, selon vos besoins.

CATÉGORIES D'AYANT DROIT :

Une personne ne peut être assurée que dans une seule catégorie d'ayant droit même si elle pourrait être admise dans d'autres catégories. En outre, une personne ne pourra être assurée en tant que personne à charge en étant en même temps titulaire de la police.

CATÉGORIE 1

Tous les bénévoles, employés et retraités approuvés dont les noms figurent dans les dossiers de l'organisation participante, lors de voyages dans le monde entier, sauf à destination des États-Unis continentaux et du Canada.

CATÉGORIE 2

Tous les bénévoles, employés et retraités approuvés (ne ressortissant pas de la catégorie 1) dont les noms figurent dans les dossiers de l'organisation participante, lors de voyages dans le monde entier.

* Les personnes à charge des assurés des catégories 1 et 2 peuvent souscrire à une couverture aux termes de cette police d'assurance.

COUVERTURES :

- Couverture frais médicaux.
- Couverture garantie de paiement urgence médicale.
- Couverture évacuation médicale d'urgence.
- Couverture rapatriement de la dépouille

COUVERTURES SUPPLÉMENTAIRES :

- Couverture remplacement de l'accompagnateur.
- Couverture présence urgente d'un proche.
- Couverture urgence dans le pays d'origine.
- Extension de couverture dans le pays d'origine.
- Couverture hospitalisation.
- Couverture perte de biens personnels.
- Couverture frais d'évacuation de sécurité.



- Couverture annulation ou interruption du voyage.
- Couverture décès et invalidité accidentels.
- Couverture coma.
- Couverture quarantaine.
- Couverture retard de voyage.

COUVERTURES :

COUVERTURE EN CAS DE FRAIS MÉDICAUX

PLAFOND DES INDEMNITÉS POUR TOUS LES FRAIS D'ACCIDENT OU DE MALADIE :

CATÉGORIE 1	140.000 USD ou 500.000 USD si le régime amélioré a été sélectionné
CATÉGORIE 2	280.000 USD ou 500.000 USD si le régime amélioré a été sélectionné

DES PLAFONDS ET DES EXCLUSIONS PEUVENT S'APPLIQUER

Plafond pour les soins dentaires (Soulagement de la douleur)	500 USD
Plafond pour les frais de séjour	Prix moyen d'une chambre en semi-privé.
Plafond pour les frais de séjour en USI	Deux (2) fois le prix moyen d'une chambre en semi-privé
Limite préexistante de tarif	6 mois
Plafond pour les médicaments sur ordonnance	
Coassurance hospitalisation	100 % des frais usuels et habituels.
Coassurance ambulatoire	100 % des frais usuels et habituels.
Franchise	0 USD par accident ou maladie qui sont couverts.
Taux de coassurance	100 % des frais usuels et habituels.
Période de survenance	30 jours après la date de l'accident ou maladie couvert
Incurral Period <i>((La période de survenance est l'intervalle de temps survenant après la perte et durant lequel l'assuré doit se faire traiter.))</i>	30 days after the date of Covered Accident or Sickness
Durée maximale de la couverture	La première des deux dates suivantes : la date de fin de voyage de l'assuré, ou 365 jours à compter de la date de l'accident ou maladie couvert.
Période maximale de couverture :	364 jours.

COUVERTURE EN CAS DE DÉCÈS ET INVALIDITÉ ACCIDENTELS

Montant de capi :		
CATÉGORIE 1	1	10.000 USD ou 100.000 USD si le régime amélioré a été sélectionné
CATÉGORIE 2		25.000 USD ou 100.000 USD si le régime amélioré a été sélectionné
Période de survenance de la perte :		365 jours à compter de la date d'un accident couvert.



COUVERTURE EN CAS DE REMPLACEMENT DE L'ACCOMPAGNATEUR

Plafond : 5.000 USD.

COUVERTURE GARANTIE DE PAIEMENT URGENCE MEDICALE

Plafond : Jusqu'à 10.000 USD

COUVERTURE EN CAS D'ÉVACUATION MÉDICALE D'URGENCE

Plafond : 100 % des frais couverts

COUVERTURE EN CAS DE RAPATRIEMENT DE LA DEPOUILLE

Plafond : 100 % des frais couverts.

COUVERTURE EN CAS DE PRESENCE URGENTE D'UN PROCHE

Plafond : 5.000 USD.

Prix maximal du billet d'avion : 2.000 USD.

Indemnités journalières maximales : 500 USD.

Nombre maximal de jours : 10.

COUVERTURE EN CAS D'URGENCE DANS LE PAYS D'ORIGINE

Plafond : Jusqu'au plafond de l'indemnité pour frais médicaux.

Franchise : 0 USD par accident ou maladie pris en charge.

Période maximale de la couverture : 52 semaines

COUVERTURE EN CAS D'HOSPITALISATION

Indemnités journalières : 200 USD.

Durée de l'hospitalisation : 25 jours.

Période d'attente de la couverture : 5 jours.

Période maximale de couverture : 90 jours à compter de la date de l'accident ou maladie pris en charge.

COUVERTURE EN CAS DE PERTE DE BIENS PERSONNELS

Franchise par voyage : 5 USD.

Plafond par voyage :

Classe 1 et personnes à charge catégorie 1 : 1.500 USD.

Classe 2 et personnes à charge catégorie 2 : 3.000 USD.

Plafond par article ou série d'articles :

Classe 1 et personnes à charge catégorie 1 : 1.500 USD.

Classe 2 et personnes à charge catégorie 2 : 3.000 USD

*Paiement basé sur la norme de dépréciation

COUVERTURE EN CAS DE FRAIS D'ÉVACUATION DE SECURITE

Plafond : 5.000 USD



COUVERTURE EN CAS D'ANNULATION OU INTERRUPTION DU VOYAGE

Plafond : 1.000 USD

Les causes incluent :

- Maladie, blessures ou décès de l'assuré (ou d'un membre de la famille immédiate) dans les 30 jours suivant les dates du voyage.
- Météo ou catastrophes naturelles.
- Problèmes à votre domicile principal tels que des inondations, des dommages, etc.

COUVERTURE EN CAS DE RETARD DE VOYAGE

Plafond : 1.000 USD.

Période de couverture : 6 heures.

Couverture journalière : 200 USD.

Période maximale de la couverture : 5 jours.

Les causes incluent :

- Retard imputable au transporteur.
- Passeport, documents de voyage ou argent perdus ou volés.
- Catastrophe naturelle.
- Blessure ou maladie de la personne couverte ou d'un compagnon de voyage.
- Personne couverte qui est retardée par un accident de la route pendant qu'elle se rend à un départ.
- Détournement.
- Grève non publiée ou non annoncée.
- Désordre civil ou agitation populaire.
- Émeute.
- Conditions météorologiques défavorables qui interdisent le départ du transport public.
- Grève des transports publics ou autres actions syndicales.
- Défaillance technique du moyen de transport public.
- Perte de documents de voyage, de billets ou d'argent de la personne couverte ou du compagnon de voyage en raison d'un vol.
- La personne couverte doit fournir la preuve du retard de voyage, telle qu'une lettre de la compagnie aérienne, de la compagnie maritime, du voyageur, des coupures de presse, un bulletin météorologique, un rapport de police ou un élément de preuve similaire, ainsi qu'une preuve des dépenses réclamées en raison du retard de voyage

COUVERTURE EN CAS DE QUARANTAINE

Plafond : 1.000 USD par durée de contrat.

Les causes incluent :

- Quarantaine pour cause de grippe H1N1 ou de toute maladie contagieuse qui empêche de voyager.
- Les premiers symptômes de la maladie qui sont à l'origine de la mise en quarantaine devront se manifester après le début du voyage, et la mise en quarantaine devra causer une interruption ou un retard dans le déroulement du voyage de la personne couverte pour laquelle un logement approprié n'est pas disponible autrement.

Le mot « quarantaine » signifie que la personne couverte est assignée à un isolement médical par une autorité gouvernementale reconnue, ses délégués autorisés ou des médecins légistes en raison d'une maladie contagieuse, une infection ou une contamination alors que la personne couverte voyage à l'extérieur de son pays de résidence (remarque : les



résultats des tests peuvent être délivrés par un laboratoire, mais les résultats obtenus à partir d'un kit d'autotest à domicile ne sont pas couverts). Veuillez également informer votre chargé de compte ARM si cet événement touche plus de 100 personnes couvertes.

COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE GUERRE

L'assurance contre le risque de guerre n'est pas disponible aux États-Unis, ni dans le pays d'origine de la personne assurée, ni dans le pays d'assignation permanente de la personne assurée, ni dans certains pays, notamment l'Afghanistan, l'Iran, la Libye, la Russie et l'Ukraine. Une couverture peut être obtenue pour ces pays, moyennant une notification préalable et le paiement d'une prime supplémentaire. Pour demander une assurance couvrant le risque de guerre lors de vos voyages dans ces pays, veuillez contacter Adventist Risk Management au moins deux semaines avant la date de votre voyage.

OFAC

Tous les paiements réalisés en vertu de la police ne seront effectués qu'en pleine conformité avec toutes les lois ou règlements sur les sanctions économiques ou commerciales des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, avec les sanctions, les lois et règlements régis et appliqués par le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du ministère du Trésor des États-Unis (OFAC pour son sigle en anglais). Par conséquent, les frais engagés ou les demandes d'indemnisation faites pour des voyages qui sont faits en violation de ces sanctions, lois et règlements ne seront pas couverts par la police. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Internet de l'OFAC à l'adresse suivante : <https://www.treasury.gov/about/organizational-structure/offices/Pages/Office-of-Foreign-Assets-Control.aspx>.

La présente description de la couverture est une brève description des caractéristiques importantes de ce régime d'assurance. Ce n'est pas un contrat d'assurance. Les modalités et conditions de la couverture sont énoncées dans la police délivrée au titulaire de la police. La police est soumise aux lois de l'état dans lequel elle a été émise. La couverture peut ne pas être disponible dans tous les états ou pays ou certaines modalités ou conditions peuvent être différentes si la loi l'exige. Veuillez conserver ces informations à titre de référence. Toute demande d'indemnisation sera réglée par l'assureur conformément aux termes de la police.

Souscrit par : CHUBB Insurance Company.

Période de validité des tarifs pour les voyages de courte durée : du 01/01/2024 au 31/12/2024.